Règlement des 10km des Caen Runners 2025

Article 1 : Organisateurs

Les 11km des Caen Runners est une course organisée par les Caen Runners.

Article 2 : Date, horaires et circuit

Les 11km des Caen Runners se dérouleront **le dimanche 30 mars 2025 à Louvigny à 10h**. Il se compose de 2 boucles de 5,5km chacune majoritairement sur voie bitumée (le reste étant du chemin en terre). Un ravitaillement en eau est proposé aux coureurs à l'issue de la première boucle.

Le retrait des dossards se fera sur place salle des fêtes de Louvigny le matin à partir de 8h et jusqu'à 30min avant le début de la course.

Article 3 : Conditions d'inscription

Peuvent s'inscrire toute personne majeure au moment de la course disposant d'une licence d'athlétisme, d'un certificat médical de moins d'un an portant la mention « apte à la pratique de la course à pieds en compétition » ou d'un passeport santé valide.

Article 4 : Sécurité et assistance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Le circuit sera fléché et balisé tous les kilomètres. Présence de secouristes.

Ravitaillement en eau à mi-course. Ravitaillement final à l'arrivée.

Article 5 : Récompenses

Un lot récompensera les 3 premiers arrivés au scratch chez les hommes et chez les femmes.

Article 6 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.